

# ELECTION DU CONSEIL COMMUNAL CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RIXENSART

## 14 OCTOBRE 2018

### Election de 27 conseillers

**1**  
**NAP-MR**

1	LEBON Patricia Opticienne Rue de Limal, 23/1 1330 Rixensart
2	PIRART Gaëtan Actuaire Rue de l'Auguste, 79 1330 Rixensart
3	VAN den EYNDE CAYPHAS Sylvie Echevine Val de la Rivière, 14 1332 Rixensart
4	REMIÉ Bernard Agriculteur Rue de l'Obain, 59 1332 Rixensart
5	JANS JARDON Anne Directrice d'école Avenue Yvan, 15 1330 Rixensart
6	CARDON de LICHTBUER Olivier Administrateur délégué Rue de la Ferme du Plagnin, 102 1331 Rixensart
7	BRAGARD Nathalie dit Thalie Commerçante Rue de La Hulpe, 101 1331 Rixensart
8	GHOBERT Julien Gestionnaire de chantier Avenue Albertine, 13 1330 Rixensart
9	WINTQUIN Bénédicte Employée en ressources humaines Avenue Normande, 18 1332 Rixensart
10	LEBLANC Jean-Pierre Directeur d'école Rue de Limal, 19 1330 Rixensart
11	LEFEVRE Barbara Employée dans le secteur HORECA Place Communale, 30/1 1332 Rixensart
12	THIEBAUT Sylvain Kinésithérapeute Directeur technique Rue de la Tasnière, 79 1332 Rixensart
13	OLYNYK Alyona Employée / Cadre Avenue Monseigneur, 54 1330 Rixensart
14	DESCHUTTER Michel Instituteur / Indépendant Rue Lambert, 8 1330 Rixensart
15	ERNAELSTEEN Geneviève Employée administrative Rue Haute, 33 1330 Rixensart
16	MARICHAL Joseph Fonctionnaire fédéral Chaussée de Lasne, 17/C2 1330 Rixensart
17	HAMBRESIN Nathalie Commerçante Rue Joseph Desmet, 48 1332 Rixensart
18	BRUTOU Serge Employé Avenue Gervart, 127 1332 Rixensart
19	SMOES Nathalie Architecte au SPW Avenue Jean XXIII, 43 1330 Rixensart
20	de CARTIER d'YVES Philippe Cadre secteur public Rue Haute, 28/A101 1330 Rixensart
21	COBUT Christine Employée Clos Cense du Sart, 10/1 1332 Rixensart
22	ZANAGLIO Andrea Employée Rue du Monastère, 139 1330 Rixensart
23	RONDAO PESTANA Leticia Décoratrice d'intérieur Rue Bois du Bosquet, 67/18 1331 Rixensart
24	ANASTASIADIS Michel Commerçant Rue du Vallon, 82 1332 Rixensart
25	RAGOEN Jeanne Marie Fonctionnaire communale Rue de la Tasnière, 76 1332 Rixensart
26	HANNI Christophe Indépendant Avenue du Clos Royal, 4 1330 Rixensart
27	GARNY Vincent Echevin Av. du Fond Marie Monseu, 21 1330 Rixensart

**2**  
**ECOLO**

1	BUNTIX Bernard Employé Rue du Baillois, 64 1330 Rixensart
2	PETBERGHEIN Fabienne Militaire Officier de carrière Avenue Gervart, 96 1332 Rixensart
3	DARMASTEDER Vincent Employé Rue Denis Decoster, 35 1330 Rixensart
4	HONNON Amandine Fonctionnaire Rue Denis Decoster, 28 1330 Rixensart
5	JONIAUX Jean-Luc Employé Clos de la Mare au Loup, 13 1330 Rixensart
6	LAURENT Aurélie Employée Rue Avenue Léopold, 7 1332 Rixensart
7	DIVE Gérard Fonctionnaire Avenue Yvan, 12 1330 Rixensart
8	BARONIAN Méline Employée Rue Roger de Grimbergh, 14 1331 Rixensart
9	DENS Benjamin Conseiller Av. Roger de Grimbergh, 9 1330 Rixensart
10	VAN BEGIN Pascale Mère au foyer Rue de Willebranche, 62/B 1330 Rixensart
11	KINSELLA Alain Travailleur Avenue Yvan, 12 1332 Rixensart
12	SCANDELLA Fabienne Chargée de recherche Av. Roger de Grimbergh, 9 1330 Rixensart
13	RORIVE Gérald Cadre Sentier Lambert, 5 1330 Rixensart
14	GAUDIN Sophie Fonctionnaire Avenue Jeanne, 9 1330 Rixensart
15	PUYET Matthieu Ingénieur Avenue des Sorbiers, 29 1330 Rixensart
16	CALONGER Jemma Enseignante Avenue de l'Europe, 27 1330 Rixensart
17	MATHY Pierre François Retraité Rue du Vallon, 10/201 1332 Rixensart
18	VAN LIENFT Viviane Retraite Rue de la Petite Cense, 19 1331 Rixensart
19	de HALLEUX Thibaut Indépendant Rue du Monastère, 40 1330 Rixensart
20	HENDRICK Sylvie Coach holistique Rue de la Fontaine, 21 1332 Rixensart
21	LANGUILLIER Jacques Retraité Avenue du Touquet, 21 1330 Rixensart
22	URGEN Ghislaine Employée Avenue Léopold, 20 1330 Rixensart
23	SIMON Thibaut Demandeur d'emploi Chaussée de Lasne, 39 1330 Rixensart
24	GARREAU LAMBERT Dense Retraité Avenue Englebert, 31 1331 Rixensart
25	BAMPS Eric Employé Rue de la Grande Bruyère, 26 1330 Rixensart
26	RIGO Charlotte Indépendante Avenue Poels, 29 1330 Rixensart
27	LAUWERS Philippe Employé Rue Albert Croy, 20 1330 Rixensart

**7**  
**DÉFI**

1	CHATELLE Christian Gérant de société Rue Belle Vue, 20 1332 Rixensart
2	COUSSEMENT Marie-Sophie Agent immobilier Rue du Bazar, 22 1330 Rixensart
3	GERVAISE Quentin Designer industriel Avenue du Bosquet, 31 1332 Rixensart
4	VANDEN BALCK Cathy Employée Chaussée de Waare, 147 1330 Rixensart
5	DEBRY Sébastien Employé Rue Adelin Hautenne, 21 1330 Rixensart
6	ROUVROY Nayeli Employée Avenue Gervart, 106 1332 Rixensart
7	LAROCHE Daniel Retraité Avenue du Fond Marie Monseu, 47 1330 Rixensart
8	MATTAGNE Patricia Enseignante Avenue Normande, 35/101 1332 Rixensart
9	DE RIDDER Marc Retraité Avenue Hulet, 15 1332 Rixensart
10	BUELENS Marie dit Mia Sans profession Rue du Vieux Moulin, 10/A 1331 Rixensart
11	APOSTOL Luigi Informaticien Rue de la Bruyère, 117 1332 Rixensart
12	PREUD'HOMME Sandra Fonctionnaire Avenue du Fond Marie Monseu, 47 1330 Rixensart
13	BRAUN Fernand Retraité Sentier du Bazar, 16 1330 Rixensart
14	JADOULE Marie Décoratrice Rue de la Manoline, 32/A 1332 Rixensart
15	DECKERS James Retraité Petite Rue Mahiermont, 17 1330 Rixensart
16	BELECQU Doïna Infirmière Rue de la Bruyère, 117 1332 Rixensart
17	TAYMANS André Auteur Rue Albert Croy, 8 1330 Rixensart

**11**  
**SolidaRix**

1	VERTE Gregory Directeur SAAE Rue Haute, 10/A 1330 Rixensart
2	DE TROYER Catherine Consultante informatique Rue du Tilleul, 30/1 1332 Rixensart
3	LEMAIRE François Directeur d'école Rue Mahiermont, 84 1332 Rixensart
4	LAMBELIN Anne Dirigante de société et Sénatrice Av. des Combattants, 97 1332 Rixensart
5	DEVIESTER Benjamin Chef de cabinet adjoint Avenue Normande, 2/7 1332 Rixensart
6	MELAERTS Florence Chef Unité CEE Clos du Champ de Bourgeois, 3 1330 Rixensart
7	VANBAELEN Jean-Marie Ouvrier communal retraité Rue du Vallon, 12/3 1332 Rixensart
8	PINCHART Karin Aide soignante Rue de Rosières, 70 1332 Rixensart
9	HELLEBUT Hugues Huissier de justice Rue du Panorama, 12 1331 Rixensart
10	DAGLINCX Dominique Assistante sociale Rue du Procession, 1 1331 Rixensart
11	LAMBERT Arnaud Employé Rue Avelart Heuns, 45/A101 1330 Rixensart
12	LAANAN Amina Directrice Avenue Bel Air, 48 1330 Rixensart
13	MAYER Jacques Economiste Avenue Bel Air, 23 1330 Rixensart
14	LUPULESCU Emilia Employée Avenue Georges Marchal, 2/9 1330 Rixensart
15	HUART Grégory Technicien logistique Rue Albert Croy, 2/C 1330 Rixensart
16	QUERTANMONT Eglantine Traductrice indépendante Rue de Gervart, 55 1331 Rixensart
17	WANDERBRUGGE Gaël Opérateur logistique Avenue de Montebert, 25 1330 Rixensart
18	PAQUAY Emmanuelle Ingénieur Av. des Combattants, 155 1332 Rixensart
19	DUBAIL Michel Docteur en médecine Place Cardinal Mercier, 8 1330 Rixensart
20	LASCARIS Johanna Enseignante Rue du Vallon, 50 1332 Rixensart
21	TARIN Erwan Directeur logistique Avenue de l'Aurore, 12/A 1330 Rixensart
22	WANDERMISSEN Marie-France Indépendante Av. Paul Terlinden, 11/101 1330 Rixensart
23	BOURLÈS Jean Economiste retraité Av. de la Rochefoucauld, 66 1330 Rixensart
24	TOUSSAINT de STAECKE Suzanne Traductrice retraitée Rue du Tilleul, 65/1 1332 Rixensart
25	HALOU Aziz Conseiller adjoint SAJ Rue du Vallon, 112 1332 Rixensart
26	POUTRAIN Anne Conseillère politique Rue Édouard Derenne, 58 1332 Rixensart
27	VERTE Odric Employé Avenue Paul Terlinden, 5/1 1330 Rixensart

**12**  
**Proximité**

1	DUBUISSON Elenne Officier retraité Avenue Normande, 22 1332 Rixensart
2	THIRION THYRY Anne Assistante de direction Av. Fond de la Vigne, 28 1330 Rixensart
3	de SÉJOURNET de RAME- GNIE Eric Officier retraité Av. des 7 Bonniers, 10 1330 Rixensart
4	STOICAN Dana Dirigante de société Rue des Volontaires, 63 1332 Rixensart
5	BENNIERT Thierry Economiste Avenue du Québec, 28 1330 Rixensart
6	de la GRANDIÈRE COTTA Marta Fonctionnaire Avenue Monseigneur, 59 1330 Rixensart
7	ROMAL Claude Fiscaliste expert comptable Rue des Volontaires, 63 1332 Rixensart
8	MATATU NSOMBE Christie Éducatrice Fond Tenier, 8/A 1332 Rixensart
9	HELLEPUTTE Didier Retraité Av. Fond de la Vigne, 24 1330 Rixensart
10	CHARLAT Joanna Traductrice indépendante Rue du Vieux Moulin, 12 1330 Rixensart
11	GNONSAN Allan Fonctionnaire Av. Franklin Roosevelt, 20/B 1330 Rixensart
12	GEERINCKX BAAR Marionne Mère au foyer Avenue des Sorbiers, 16 1330 Rixensart
13	HEYVAERT Arnold Photographe Rue de Malaise, 2/A 1331 Rixensart
14	HERNOULD Marie-Béatrice Comptable fiscaliste Boulevard de l'Europe, 51 1330 Rixensart
15	GILON Damien Administrateur de biens Avenue du Fond Marie Monseu, 62 1330 Rixensart
16	MICHEL Lorraine Enseignante Rue du Vieux Moulin, 6/A 1331 Rixensart
17	HERMAL Renaud Employé Avenue Amélie, 7 1330 Rixensart
18	van den BRANDEN de FREETZ Achiel Militaire d'ancien ETA Avenue Gervart, 276 1332 Rixensart
19	DE WOLF Jacques Pensionné Rue des Bergères, 18 1331 Rixensart
20	FOUREAU Karin Employée Rue du Vallon, 41/3 1332 Rixensart
21	BODART Luc Financier Avenue Maréchal Foch, 12 1330 Rixensart
22	de WILDE d'ESTMAEL Bernadette Indépendante Avenue des 7 Bonniers, 10 1330 Rixensart
23	FRANCART Christian Retraité Rue de La Hulpe, 45 1331 Rixensart
24	DENIS Alexia Infirmière Rue de l'Écluse, 47 1330 Rixensart
25	HUET Thierry Entrepreneur industriel Avenue des Acacias, 20 1330 Rixensart
26	MARION LEXMIE Micheline Enseignante retraitée Rue Édouard Derenne, 1/23 1330 Rixensart
27	COENRAETS Michel Industriel Rue du Vieux Moulin, 8/A 1331 Rixensart

## ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 14 OCTOBRE 2018

Composition du Bureau Principal de Commune de Rixensart:

Président : Renaud Piron

Secrétaire : Virginie Denoncin

Assesseurs : Cynthia Loiseau  
Henri Dekeyser  
Martine Singer  
Floriane Werckx

## INSTRUCTIONS POUR L'ÉLECTEUR

### LE DROIT DE VOTE

Les électeurs sont admis au vote de 8 à 13 heures. Les électeurs se présentent à l'entrée du local de vote munis de leur lettre de convocation et de leur carte d'identité.

Toutefois, tout électeur se trouvant à 13 heures dans le local de vote ou la salle d'attente est encore admis à voter.

L'électeur belge est admis à voter pour élire les conseillers communaux, provinciaux et les membres des conseils de secteurs.

A Comines-Warneton, il est également admis à voter pour élire les membres du Conseil de l'action sociale.

Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne et les ressortissants d'Etats tiers bénéficient du droit de vote exclusivement pour les élections communales et les élections des membres des conseils de secteurs dès lors qu'ils sont munis de leur carte d'identité et de leur lettre de convocation mentionnant respectivement la lettre « C » ou « E ».

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.

L'électeur qui se présente avec un couvre-chef pour un motif religieux ou médical indéniable, doit veiller, comme sur sa carte d'identité, à ce que son visage soit entièrement dégagé, à savoir : le front, les joues, les yeux, le nez et le menton.